

## Assurance Responsabilité Civile rallye du Maroc 2023

L'Organisateur a, conformément à la législation en vigueur, souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile spécifique aux manifestations sportives avec véhicules terrestres à moteur.

Celle-ci garantit votre **Responsabilité Civile Automobile** en tant que Concurrent à l'égard des tiers, dans la limite des montants suivants par sinistre :

- 2.500.000 € (deux millions cinq cent mille euros) pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti,
- 10.000.000 € (dix millions d'euros) pour les dommages corporels.

En cas d'accident, ce contrat a ainsi pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut incomber à l'Organisateur et aux Concurrents en cas de dommages corporels, matériels, et/ou immatériels consécutifs (à un dommage corporel garanti) occasionnés aux tiers lors du Rallye Dakar.

Les Concurrents sont considérés comme tiers entre eux.

Le contrat garantit, notamment, la responsabilité civile des Concurrents du fait de leur véhicule engagé à la manifestation.

Ce contrat d'assurance souscrit par l'Organisateur ne garantit en aucun cas (liste non exhaustive) :

- les accidents occasionnés par des grèves, émeutes ou mouvements populaires, par une guerre civile ou étrangère, des attentats ou actes de terrorisme, ;
- la responsabilité d'un assuré du fait d'un accident résultant de sa faute intentionnelle ou dolosive ;
- la responsabilité d'un assuré en raison des dommages subis par les biens dont il est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien ;
- les dommages subis par les véhicules Concurrents ;
- l'amende.

En cas d'accident, les régimes de responsabilité marocains s'appliquent ; l'assurance souscrite est dès lors soumise au droit marocain. L'indemnisation des dommages matériels et corporels suivra les régimes de responsabilité locaux.

**Période de garantie** : l'assurance prendra effet le 10 octobre 2023 dans le cadre des tests mis en place par l'Organisateur ou au moment du passage du véhicule aux vérifications techniques le 11 ou le 12 octobre 2023, et expirera lors de leur passage sur le podium d'arrivée, soit au plus tard le 18 octobre 2023 à 23h59.

**Cette police ne couvre que le trajet officiel du rallye indiqué par l'Organisateur.**

**Les véhicules amenés à circuler au Maroc en dehors de cette période de garantie doivent être assurés localement par leur propriétaire selon les obligations locales.**

Les véhicules mis hors course ou ayant abandonné continueront à être couverts uniquement à condition qu'ils continuent à suivre la course ou qu'ils rejoignent Merzouga ou le port d'embarquement de Nador par la route la plus directe depuis leur lieu d'abandon ou par l'itinéraire du rallye.

Sont exclus de cette assurance :

- tous les essais privés non orchestrés par l'Organisateur du rallye ;
- tout comportement routier dangereux ou tout accident résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive.

En cas d'accident, le Coureur / Concurrent ou son représentant devra en faire déclaration par écrit, dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures, auprès du Directeur de Course. Devront y être mentionnées les circonstances de l'accident et les coordonnées des témoins.

**Le Coureur / Concurrent s'engage ainsi sur le rallye du Maroc 2023 en toute connaissance des risques que le déroulement de ce rallye peut l'amener à courir.**